

## Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre

Décision nº 1202 2155 du 02/09/1020

Objet: Convention de prestation pour l'organisation d'ateliers philosophiques avec l'association « Les Petites Lumières » à la médiathèque Jean Ferrat à Villeneuve-Saint-Georges

Le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales :

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine :

Vu la délibération n°17.09.26-733 du Conseil territorial du 26 septembre 2017 portant délégation de pouvoir du conseil territorial au Bureau, au Président et aux Vice-présidents ;

Vu l'arrêté A 2020-529 en date du 24 août 2020 portant délégation de signature à Jean-Luc LAURENT, 5ème vice-président délégué aux équipements culturels ;

Vu le projet de convention, fixant les droits et obligations de chacune des parties, établi à cet effet ;

Considérant la mission des médiathèques de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre de promouvoir la réflexion intellectuelle et la formation de l'esprit critique au sein de leurs structures ;

Considérant que L'association « Les Petites Lumières », de par ses ateliers philosophiques, contribue pleinement à cette mission.

## **DECIDE:**

Article 1er: Décide de signer une convention avec l'association « Les Petites Lumières » pour deux ateliers philosophiques et citoyens dans le cadre des animations « Conférences Citoyennes » organis é e s par les médiathèques de Villeneuve-Saint-Georges, les samedis 3 octobre et 21 novembre 2020 à 10h30 à la médiathèque Jean Ferrat à Villeneuve-Saint-Georges ;

Article 2 : Précise que le montant de ces prestations s'élève à trois cent euros TTC chacune et que cette somme est inscrite au budget de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre :

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services de l'EPT est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Monsieur le Préfet du Val de Marne
- Madame la Trésorière de Vitry sur Seine

A Orly 10 02/09/2020

Pour le président, par délégation Le Vice-président en charge des équipements culturels Jean-Luc LAURENT

Le Président

· certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;

• informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Publié le :

Envoyé en préfecture le : 0 / 09/2020